



Schweizerische
Gesellschaft
für Rechtsmedizin
SGRM

Société Suisse
de Médecine Légale
SSML

Società Svizzera
di Medicina Legale
SSML

Section de toxicologie et chimie forensiques (TCF)

Règlement

1 Subordination

La Section de toxicologie et chimie forensiques (TCF) est une section de la Société suisse de médecine légale (SSML).

2 Buts

- Promouvoir la collaboration et les échanges scientifiques entre les membres dans le but d'améliorer et d'harmoniser la qualité des expertises en matière de toxicologie et de chimie forensiques.
- Promouvoir la collaboration avec les autorités et les organismes spécialisés en toxicologie et chimie forensiques.
- Elaborer les directives et autres recommandations pour les analyses de toxicologie et de chimie forensiques.
- Promouvoir la qualité en organisant des programmes de formation prégraduée, postgraduée et continue ainsi que des examens pour l'obtention du titre de spécialiste.
- Organiser des tests de laboratoire.
- Défendre les intérêts de la branche et des professionnels affiliés auprès des pouvoirs publics et de la collectivité.

3 Groupes d'experts, commissions et groupes de travail

- La Section de toxicologie et chimie forensiques peut constituer des groupes permanents d'experts pour traiter les activités inhérentes à ses buts statutaires. Le président est par ailleurs habilité à constituer des groupes de travail ad hoc pour l'étude de questions particulières.
- Chaque groupe est dirigé par l'assemblée de ses membres, laquelle statue sur toutes les affaires du groupe et en arrête le cahier des charges. Tous les membres du groupe ont le droit de vote pour les affaires dudit groupe. Les votes et élections sont acquis à la majorité absolue des membres présents.

4 Affiliation

- Peuvent s'affilier à la section tous les scientifiques des sciences naturelles, les médecins pratiquant la médecine légale au sein des instituts suisses de médecine légale et les employés techniques ainsi que tous les autres scientifiques des sciences naturelles, médecins et employés techniques ayant de la pratique dans le domaine des analyses toxicologiques et chimiques forensiques.
- L'affiliation peut s'effectuer en qualité de membre ordinaire ou de membre associé de la SSML.
- Le type d'affiliation est déterminé selon les Statuts de la SSML.

5 Assemblée des membres

- L'assemblée des membres est l'organe directeur de la section. Elle délègue un représentant au comité de la SSML. Ce représentant doit être membre ordinaire de la SSML.
- Le président de la section et le chef des groupes sont élus par les membres pour une durée de deux et sont rééligibles pour un second mandat de deux ans.
- L'assemblée des membres statue sur toutes les affaires de la section ainsi que sur les modifications touchant au règlement de la section. Elle statue également sur la création et la dissolution des groupes.
- L'assemblée des membres élit, sur proposition du président de la section, une commission «Titre TF/CF» composée de trois membres de la section ayant le titre de «toxicologue forensique SSML» ou de «chimiste forensique SSML».
- La commission «Titre TF/CF» traite de toutes les questions touchant à la formation postgraduée et continue en relation avec les titres de «toxicologue forensique SSML» et de «chimiste forensique SSML». Les membres de la commission sont élus pour une durée de deux ans et sont rééligibles une seule fois.
- Tous les membres de la section ont le droit de vote pour les affaires internes à la section. Les votes et les élections ont lieu à la majorité absolue des membres présents. La voix du président compte double en cas d'égalité des voix.
- Chaque assemblée fait l'objet d'un procès-verbal.
- L'assemblée des membres est convoquée au moins une fois par année par son président. L'invitation est envoyée au moins quatre semaines à l'avance.
- Les décisions des groupes d'experts et des groupes de travail ainsi que des commissions doivent être soumises au président de la section et aux mem-

bres de la section «Toxicologie et chimie forensiques». L'approbation peut se faire par voie de transmission.

- Le président de la section présente une fois par année un rapport d'activité à l'assemblée générale ordinaire de la SSML.

6 Formation postgraduée et continue

- Le programme de formation postgraduée et continue de la section TCF est défini dans les règlements ad hoc de la section.
- Le responsable d'une division de toxicologie forensique d'un institut suisse de médecine légale devrait détenir le titre spécialisé «toxicologue forensique SSML» dans les domaines suivants:

Enquêtes sur les conducteurs sous l'influence de l'alcool (FiaZ)
Enquêtes sur les conducteurs sous l'influence de drogues et de médicaments (FuD)
Enquêtes sur d'autres personnes vivantes
Examens post-mortem

- Les responsables des autres laboratoires FuD/MDV devraient acquérir le titre spécialisé de «toxicologue forensique SSML» dans les domaines «enquêtes sur les conducteurs sous l'influence de l'alcool» et «enquêtes sur les conducteurs sous l'influence de drogues et de médicaments».
- Les responsables de laboratoire actifs principalement dans le domaine des analyses forensiques de stupéfiants devraient acquérir le titre spécialisé de «chimiste forensique SSML».
- La commission «Titre TF/CF» peut proposer à l'assemblée générale de la SSML de reconnaître l'équivalence d'autres titres de spécialistes suisses ou étrangers.

Approuvé par l'assemblée ordinaire des membres de la section le 28.10.2011 et entériné par l'assemblée générale de la SSML le 12.11.2011.